



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision

18 DEC. 1987

Decisione

2379

66ème session de la Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT)

Vu la proposition du DFTCE du 7 décembre 1987

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

d é c i d é :

Il est pris connaissance du rapport de la 66ème session de la Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT).

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Protokollauszug an:				
ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
Nr.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
	X	EDA	6	-
	X	EDI	3	-
	X	EJPD	5	-
		EMD		
	X	EFD	7	-
	X	EVD	5	-
	X	EVED	14	-
		BK		
		EFK		
		Fin.Del.		



EIDGENÖSSISCHES VERKEHRS- UND ENERGIEWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS ET DE L'ÉNERGIE
DIPARTIMENTO FEDERALE DEI TRASPORTI, DELLE COMUNICAZIONI E DELLE ENERGIE

N° 084.1 OFT/it

3003 Berne, 7 décembre 1987

A u C o n s e i l f é d é r a l

66ème session de la Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT)

1. Le Conseil des Ministres de la CEMT a siégé le 19 novembre à Paris, sous la présidence de M. Caballero, Ministre des Transports, du Tourisme et des Communications de l'Espagne et Président en exercice de la CEMT.
2. Pour la Suisse, le soussigné était accompagné par M. G. Chappuis, Suppléant à la CEMT et Chef du Service des organisations internationales de l'Office fédéral des transports (OFT), par M. L. Zünd, Suppléant et Chef de la Division principale de la circulation routière du DFJP, ainsi que par M. R. Zimmermann, adjoint scientifique à l'OFT.
3. Cette session a été marquée notamment par un débat substantiel sur les investissements dans les infrastructures de transport. Les recherches effectuées à ce sujet dans le cadre de la CEMT ont abouti au constat d'un déclin dans ces investissements au cours des douze dernières années, alors que le trafic augmentait parallèlement. Ces tendances pourraient à terme conduire à des goulets d'étranglement. Sous le même point de l'ordre du jour, les Ministres des transports ont examiné un rapport sur les possibilités offertes par le financement international pour les investissements dans les infrastructures de transport.

4. Le Ministre allemand, M. J. Warnke, a confirmé que dans son pays les investissements se concentreraient dorénavant sur le rail. Pour que ce mode puisse améliorer sa position concurrentielle, il a cependant rappelé qu'il fallait également garantir certaines conditions-cadre, telles la couverture intégrale par le secteur routier des coûts qu'il occasionne. Dans ce sens, il a annoncé que la possibilité d'introduction de redevances routières en RFA était présentement à l'étude. Pour sa part, le Ministre autrichien, M. Streicher, a regretté qu'il n'ait pas été assez tenu compte des effets externes des différents modes de transport lors des prises de décisions sur les investissements et que cela ait été l'une des causes dans le passé d'un développement routier disproportionné.

5. Allant dans le même sens, le soussigné a mis en évidence la nécessité d'aboutir, par le biais d'une politique responsable en matière d'investissements, à des incitations appropriées ayant pour objectif une meilleure répartition du trafic de transit entre les modes de transport à disposition. C'est en effet déjà au niveau du choix des investissements que l'on peut rééquilibrer l'offre en capacités qui a joué jusqu'ici en Suisse avant tout en faveur de la route. Ce rééquilibrage vise à répondre de façon optimale aux préoccupations des pays de transit comme la Suisse qui doivent prendre en compte les coûts externes en relation avec les atteintes à l'environnement, à la sécurité et à l'aménagement du territoire, et par rapport auxquels seul le rail, notamment par le système de ferroutage, est susceptible d'absorber la croissance prévisible de la demande en trafic international de marchandises. Dans ce sens, il a évoqué les possibilités qui pourraient être offertes grâce à l'établissement d'une nouvelle transversale à travers les Alpes suisses, tout en précisant que la rentabilité réelle d'un tel ouvrage dépendait entre autres de garanties internationales sur son utilisation effective par les usagers étrangers. Pour le financement des infrastructures d'importance européenne, il a réaffirmé que le principe de la territorialité était appliqué par la Suisse, qui doit et veut rester seule responsable de leur établissement et de leur entretien pour ce qui est de son territoire. Cette attitude est seule à même de garantir un certain degré de rentabilité macro-économique

aux infrastructures de transit, cela tant par rapport aux flux de transport internationaux que par rapport aux flux nationaux, destinés à les emprunter conjointement.

6. Présentant les activités récentes des Communautés européennes (CE), le Ministre danois des transports, M. Christensen, en tant que Président en exercice du Conseil des Ministres "transport" de Bruxelles, a notamment fait mention des deux réunions ministérielles entre représentants des organes des CE et les Ministres de certains pays directement concernés par le transit à travers la Suisse, l'Autriche et la Yougoslavie, qui se sont tenus en février et en novembre respectivement à Bruxelles et à Copenhague et qui ont permis d'évoquer les mesures propres à faciliter le trafic de transit à travers les Alpes. A ce propos, le soussigné a insisté pour que la CEMT soit associée à de telles rencontres dans le futur.
7. Face aux problèmes que soulèvent les transports dans le domaine de l'environnement, notamment pour les pays de transit, les Ministres ont cherché à préciser le rôle de la CEMT en la matière. Il a été décidé de créer un groupe de travail dont la tâche sera d'examiner d'une part les actions à entreprendre en vue d'accélérer l'extension en Europe du réseau des stations service délivrant de l'essence sans plomb et de chercher à définir d'autre part une série de thèmes qui pourraient être débattus à l'occasion d'une éventuelle rencontre conjointe réunissant les ministres des transports et de l'environnement.
8. Le 29 septembre 1986, de nouvelles dispositions en matière sociale applicables aux chauffeurs routiers professionnels sont entrées en vigueur dans le cadre des CE. Elles régissent les transports effectués à l'intérieur de ces Communautés, alors que pour les transports internationaux entre les Etats membres des CE et les autres pays de la CEMT, c'est l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) qui s'applique. La nouvelle réglementation communautaire s'écarte considérablement de l'AETR et de nouveaux déséquilibres risquent de marquer à l'avenir la

situation concurrentielle des transporteurs des différents pays. Dans ce sens, et suivant en cela une suggestion du soussigné, le Conseil des Ministres a chargé le Secrétariat de la CEMT de prendre contact avec les organes compétents des CE en vue d'examiner les possibilités d'une révision de l'AETR, procédure qui devrait mener à une harmonisation sur le plan européen des dispositions en cause.

9. Enfin, le Conseil des Ministres a procédé à l'élection de son bureau pour l'année 1988. M. Schlechter, Ministre des Transports, des Travaux Publics et de l'Energie du Luxembourg, en tant que 1er Vice-Président, a été désigné comme Président de la CEMT pour l'année à venir. Le Ministre d'Etat chargé des Transports du Royaume-Uni, M. Mitchell, a été nommé premier Vice-Président, la seconde Vice-Présidence incombant désormais à M. S. Hulterström, Ministre des Transports et des Communications de la Suède.

10. Cette session a donné l'occasion au soussigné de prendre congé de ses collègues Ministres des transports d'Europe occidentale, après huit ans de collaboration enrichissante au sein de la CEMT. Cette constance dans la participation a d'ailleurs fait de lui le doyen de la Conférence. La présence suisse, notamment dans l'accomplissement par le soussigné de son mandat de Président de la CEMT l'année dernière, a eu, ces derniers temps, un effet de catalyseur dans plusieurs domaines, dont celui de l'harmonisation des conditions de concurrence.

11. L'Office fédéral de la police est d'accord avec le présent rapport.

Nous vous proposons donc de prendre la décision ci-jointe.

DEPARTEMENT FEDERAL DES TRANSPORTS,
DES COMMUNICATIONS ET DE L'ENERGIE



Schlumpf

Pour co-rapport à:

- EDA
- EJPD

(Séance spéciale de la Conférence européenne des Ministres des Transports (CEMT))

Extrait de procès-verbal à:

- | | | | |
|----------|----|------|--------------|
| - DFTCE | 14 | pour | exécution |
| - DFJP | 5 | " | " |
| - DFAE | 6 | pour | connaissance |
| - DFI | 3 | " | " |
| - DFF | 7 | " | " |
| - DFEP | 5 | " | " |
| - CDF | 2 | " | " |
| - FinDel | 2 | " | " |

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire

Rücktritt und Wahl eines Kreisdirektors

Aufgrund des Antrages des EVEC vom 15. Dezember 1987

66ème session de la Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT)

Beschlossen:

Vu la proposition du DFTCE du

- 1. von Rücktritt von Herrn dipl. Ing. Claude Roux.

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

31. März 1988 wird Kenntnis genommen.

d é c i d é :

- 2. Herr dipl. Ing. Marc ... Bürger von
Lussy VD, zur Zeit Chef des Werkstättendienstes

Il est pris connaissance du rapport de la 66ème session de la Conférence
européenne des Ministres des transports (CEMT).

gewählt. Seine Jahressubvention im Rahmen der
Überklasse Stufe III wird auf Fr. 167'000.-- fest-
gesetzt. Dienort ist Lausanne.

Pour extrait conforme,

- 3. Es wird davon Kenntnis ge-
nommen, dass der Staat die Kosten der 500 versicherungstechnische
Einkaufskosten im Betrag von rund Fr. 160'000.--
anfallen.

Le Secrétaire,

- 4. Der Geschäfts wird durch das EVEC benachrichtigt.

Zugang etc.		
Drei Bände		
Org.	Anz.	Noten
SDA		
SDI		
SPD		
SDS		
SFO	12	-
SVD		
EVEC	9	-
BC		
ÉK	2	-
Fin. Dir.	2	-

Für geländen Auszug
der Protokollführer: